

Re: Numéro de dossier : 20-008929 M. ZIABLITSEV: Comment le défenseur des droits a-t-il défendu mes droits violés par la France pendant 19 mois?

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.ru

5 янв в 16:49

2 получателя

:

PD

POLE DFDE

AR

Aboufares Ratiba

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Requête du 26.12.2020.docx **DOCX** Pourvoi contre TA № 2005061.pdf **PDF** pourvoi contre TA № 2021779.pdf **PDF** Pourvoi contre TA № 2022018- annexes.pdf **PDF**

+ ratiba.aboufares@

Au Défenseur des droits d'homme en France

Au Pôle droits fondamentaux des étrangers

La clôture de mon dossier 20-008929 ne peut se faire tant que mes droits ne sont pas protégés et restaurés par le Défenseur des droits d'hommes. Sinon, le Défenseur est **complice** des violations de mes droits. Mais comme il s'agit de crimes, il est complice des crimes.

Les décisions des tribunaux nationaux qui contredisent les décisions des organes internationaux **sont sans effet juridique**, car elles violent la loi et les droits, **ce qui est établi** par les décisions des cours internationales. Par conséquent, la référence à l'absence du droit du Défenseur de s'adresser au juge des référés **est fausse**.

Donc, le Défenseur doit saisir le juge des référés du TA de Paris avec une demande de faire cesser la torture et le traitement inhumain, la discrimination à l'égard de moi par l'État et avec l'exigence **d'exécuter les obligations internationales et les décisions judiciaires des cours internationales**.(par exemple - annexe)

Le refus des autorités, y compris des juges, de se conformer aux lois et décisions des tribunaux internationaux constitue une infraction pénale et le Défenseur des droits de l'Homme est tenu les signaler au procureur général, au juge d'instruction ou il devient complice des infractions. Donc, le Défenseur doit informer les autorités des crimes, pas les cacher.

Selon l'art 25 de la Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

Le Défenseur des droits peut faire **toute recommandation** qui lui apparaît de nature à garantir le respect des droits et libertés de la personne lésée et à régler les difficultés soulevées devant lui ou à en prévenir le renouvellement.

Il peut recommander de régler en équité la situation de la personne dont il est saisi.

Les autorités ou personnes intéressées informent le Défenseur des droits, dans le délai qu'il fixe, des suites données à ses recommandations.

A défaut d'information dans ce délai ou s'il estime, au vu des informations reçues, **qu'une recommandation n'a pas été suivie d'effet**, le Défenseur des droits peut enjoindre à la personne

mise en cause de prendre, dans un délai déterminé, les mesures nécessaires.

Lorsqu'il n'a pas été donné suite à son injonction, le Défenseur des droits établit un rapport spécial, qui est communiqué à la personne mise en cause. **Le Défenseur des droits rend publics ce rapport** et, le cas échéant, la réponse de la personne mise en cause, selon des modalités qu'il détermine.

Donc, je voudrais lire ce rapport publié.

Selon l'art 27 de la loi **le Défenseur** doit m'aider à identifier les procédures adaptées à mon cas (rétablissement du droit au logement et des prestations d'un demandeur d'asile, rétablissement du droit à la protection), y compris lorsque celles-ci incluent une dimension internationale. Puisque la question concerne le refus de la France d'exécuter les décisions des cours internationales et le droit international, le défenseur est obligé de s'adresser aux organes Internationaux pour protéger mes droits (je fais confiance à le faire (ECDH, Comités de ONU)) et les autres victimes

Pourquoi les articles 28, 29, 30 de cette loi n'a-t-il pas été appliqué par le Défenseur ?

En vertu de l'art 32 de la loi je demande au **Défenseur** d'une initiative législative visant à changer l'art 522-3 du CJA selon mes arguments en cassation.- annexes.

En vertu de l'art 32 de la loi **le Défenseur** doit informer le procureur de la République des crimes des directeurs de l'OFII (général et régional) et les juges des référés - les articles sont indiqués dans mes requêtes - annexes.

Maintenant que j'ai pris connaissance de la loi sur les pouvoirs du Défenseur, je tire des conclusions sur la non-application de cette loi par l'ensemble de l'appareil du Défenseur dans mon cas. Au cours des 8 mois de ma discrimination, des tortures- des crimes contre moi, le défenseur a demandé une fois au directeur de l'OFII de se conformer à l'Arrêt de la Cour de justice européenne et, ayant reçu le refus, a jugé sa tâche accomplie. Alors, quelle était la tâche du défenseur? S'assurer que les directeurs de l'OFII commettent des crimes et clôturer mon dossier? Mais c'est aussi un crime.

En conclusion, je demande instamment au Défenseur de suivre les étapes ci-dessus, de m'informer de leur mise en œuvre et des résultats.

Je reste dans l'attente des actions actives du Défenseur des droits de l'Homme sur la défense réelle des droits de l'homme que je n'ai pas remarquée depuis 8 mois.

Je notifie que dans chaque requête ultérieure devant les juges administratifs, j'inclurai à un Défenseur des droits de l'homme en tant que représentant et témoin du refus de l'OFII et des juges du tribunal administratif de Nice d'appliquer les décisions des cours internationales, c'est-à-dire leurs activités criminelles.

Cordialement

Ziablitsev S. le 05.01.2020



← Ответить

←← Ответить всем

→ Переслать

🗑️ Удалить

✉️ Не прочитано

🏷️ Метка ▾

📁 В папку ▾

⋮

⚙️



migrationsrehtorama.com

Изменения в налоговой базе

Оформите заявку на консультацию

Перейти

Реклама ✕

Re: Numéro de dossier : 20-008929 M. ZIABLITSEV: Comment le défenseur

← пред.

след. →



Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.ru

5 янв в 16:49

2 получателя: POLE DFDE Aboufares Ratiba <

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

ⓘ ✕

Requête du
26.12.2020.docx

DOCX

Pourvoi contre
TA №

PDF

pourvoi contre
TA №

PDF

Pourvoi contre
TA № 2022018-

PDF



+ ratiba.aboufares@

Au Défenseur des droits d'homme en France

Au Pôle droits fondamentaux des étrangers

La clôture de mon dossier 20-008929 ne peut se faire tant que mes droits ne sont pas protégés et restaurés par le Défenseur des droits d'hommes. Sinon, le Défenseur est **complice** des violations de mes droits. Mais comme il s'agit de crimes, il est complice des crimes.

Les décisions des tribunaux nationaux qui contredisent les décisions des organes

Письма на тему

+ ratiba.aboufares@ Au Dé...

Сергей Зяблицев 5 янв
Черновик Le Pôle droits f...POLE DFDE 5 янв
Avant toute chose nous vo...Aboufares Ratiba 22.12.20
Bonjour, Je suis actuellem...Сергей Зяблицев 22.12.20
Madame, Je vous informe d...

Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зяблицев